

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-46

### CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (CATEGORIE B)

Date de la convocation  
04/07/24

Le 11 juillet 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.



#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie	x				
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS NICOUX Renée	x				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	x				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNÉBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODE PROJET : 9200 RH / 1203 Natura 2000**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 1 : Préserver un haut niveau de richesse des milieux et espèces**

##### **Mesure 6 : Gérer de façon concertée les milieux rares et remarquables, en particulier les Sites d'Intérêt Ecologique Majeur**

### **Hors Contrat de Parc 2023 – 2026**

#### **Le rapporteur expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération n°B.2024-6 du Bureau syndical du 23 janvier 2024 concernant l'animation de 10 sites Natura 2000 dont la ZPS du Plateau de Millevaches

Considérant

- la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2024.

- la convention de partenariat entre la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (SMAG PNR ML) signée le 2 mai 2022

#### **Contexte :**

---

La convention de partenariat entre la Ligue de la Protection des Oiseaux (LPO) – délégation territoriale du Limousin et le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) signée le 2 mai 2022 prévoit des domaines privilégiés de coopération, notamment l'amélioration et le partage de la connaissance ainsi que la pédagogie. Lors d'une réunion de suivi de cette convention le 13 novembre 2023, il avait été décidé pour l'automne 2024 la tenue d'un camp de suivi de la migration des oiseaux à l'automne 2024.

Pour ce dernier point le PNR de Millevaches envisage l'embauche d'un permanent chargé de suivi pour une période de 4 semaines (entre mi-août 2024 et mi-septembre 2024, durée d'un mois) et la LPO envisage l'embauche d'un permanent chargé du suivi et de l'accueil du public à partir du mi-septembre 2024 jusqu'à mi-novembre 2024 (2 mois).

Dans la mesure où le PNR ML s'est engagé dans son programme d'activité Natura 2000 à la réalisation de journées de suivi de la migration, il est proposé de compléter l'emploi de la LPO et d'assurer cette mission de 1 mois de suivi migration.

Ainsi, la mission de suivi migration de 3 mois prévue dans le programme d'activité Natura 2000 pourra être assurée.

## Description du projet :

Conformément au Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Par délibération n°2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021, le Bureau syndical a reçu délégation pour la création et la suppression des emplois au sein de la collectivité.

Afin de faire face temporairement à un accroissement temporaire d'activité, le Code général de la fonction publique prévoit dans son article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, la possibilité de créer un emploi non permanent pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Bureau Syndical la création d'un emploi non permanent à temps complet (35/35<sup>e</sup>) pour un agent qui sera chargé de la collecte de données d'oiseaux migrateurs et de l'accueil du public sur site. Cet agent interviendra 5 jours par semaine, un complément de présence sur site étant prévu avec le renfort des bénévoles de la LPO. Le lieu prévisionnel de l'opération est le Puy des Pouges (au-dessus de Taphaleschat, commune de Saint-Sulpice-les-Bois), sur une parcelle communale à laquelle la commune laisse libre-accès depuis 2022.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien. Il pourra être pourvu par un agent contractuel justifiant d'un diplôme permettant l'accès au concours externe du cadre d'emploi des techniciens territoriaux ou d'une expérience significative dans les domaines de compétences attachés aux missions.

La rémunération sera déterminée dans la limite de l'indice terminal du grade de technicien territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le montant prévisionnel de la rémunération et des charges liées à cet emploi est de 3 000 €. Le financement est assuré par la subvention N2000 en cours (mars 2024-février 2025) :

Objet	Dépense en € charges comprises	Recettes		
		Financeurs	Taux	€
. Poste	3 000 €	FEADER	80%	2 400 €
		Autofinancement	20%	600 €
<b>total</b>	<b>3 000 €</b>		<b>100%</b>	<b>3 000 €</b>

## Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>e</sup>) non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois à partir d'août 2024 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2024, au chapitre correspondant.

## LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- de créer un emploi à temps complet (35/35<sup>e</sup>) non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 mois à partir d'août 2024 ;
- de dire que cet emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B de la filière technique au grade de technicien ;
- d'autoriser le Président à procéder au recrutement correspondant ;
- de dire que les dépenses en résultant sont inscrites au budget 2024, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	2	4		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 16.07.24  
Et qu'elle a été affichée le 16.07.24

